



ARRETE MUNICIPAL
N°81/2019

REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de RUELISHEIM,

- VU** le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25 et R.413-1
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-14 à L 2213-6,
- VU** la loi n° 82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
- VU** l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, (livre 1- 4^{ème} partie – signalisation de prescription), approuvé par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, modifié par arrêtés successifs,
- VU** l'arrêté municipal n°69/2015 du 09/07/2015 limitant la vitesse des véhicules à Ruelisheim,

CONSIDERANT qu'il convient d'harmoniser la signalisation de police sur la commune de Ruelisheim, en agglomération et sur les routes départementales, selon le plan joint en annexe.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'arrêté 69/2015 en date du 09/07/2015 limitant la vitesse des véhicules dans l'ensemble de l'agglomération de Ruelisheim est abrogé.
- ARTICLE 2 :** La vitesse autorisée en agglomération sera conforme à la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 3 :** Exception faite, en dehors des routes départementales selon le plan joint en annexe, la vitesse limite est maintenue à 30 km/h signalée par des panneaux réglementaires de prescription zonale, ainsi que dans la rue Principale des numéros 1 – 2 à 28 – 39.
- ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Ruelisheim.
- ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Sous-Préfecture de Mulhouse – 2 Place du Général de Gaulle 68100 MULHOUSE,
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin - 100 Avenue d'Alsace BP 20351, 68006 COLMAR CEDEX,
 - Monsieur le Procureur de la République - 44 Avenue Robert Schumann, 68100 MULHOUSE,
 - Brigade de Gendarmerie de Sausheim – 1, rue des Colchiques, 68390 SAUSHEIM,
 - Brigade Verte – 92, rue du Maréchal De Lattre de Tassigny, 68360 SOULTZ,
 - Les Services Techniques de Ruelisheim,
 - Affichage.

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ruelisheim, le 24 septembre 2019
Le Maire,
Francis DUSSOURD



MAIRIE 26, rue Principale - 68270 RUELISHEIM

Tel : 03 89 57 63 63 - Fax : 03 89 57 68 25

Mail : mairie.ruelisheim@orange.fr Site : www.ruelisheim.fr

Commune de Ruelisheim

Annexe du 24.09.2019

Envoyé en préfecture le 27/09/2019
 Reçu en préfecture le 27/09/2019
 Affiché le 27/09/2019
 ID : 068-216802892-20190924-81_2019-AR

